



Décision n° CODEP-CAE-2018-014382
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 mars 2018
portant reconnaissance et habilitation du service d’inspection du
centre nucléaire de production d’électricité de Penly (76)
d’EDF

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V, le II de l’article L. 593-33 et les articles R. 557-4-1 et R. 557-4-2 ;

Vu l’arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-CAE-2017-023197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 portant modification de la décision n° CODEP-CAE-2017-022925 du 12 juin 2017 relatif à l’habilitation du « service d’inspection des utilisateurs » du centre nucléaire de production d’électricité de Penly d’EDF ;

Vu la décision BSEI n° 13-125 du 31 décembre 2013 modifiée relative aux services inspection reconnus ;

Vu la décision BSEI n° 15-047 du 20 mai 2015 portant modification de la décision BSEI n° 13-125 du 31 décembre 2013 relative aux services inspection reconnus ;

Vu la décision préfectorale du 25 mars 2015 de renouvellement de la reconnaissance du service d’inspection du centre nucléaire de production d’électricité de Penly d’EDF, jusqu’au 31 mars 2018 ;

Vu la décision du président de l’Autorité de sûreté nucléaire n° CODEP-CAE-2017-022925 du 12 juin 2017 relatif à l’habilitation du service d’inspection du centre nucléaire de production d’électricité de Penly d’EDF ;

Vu la décision du président de l’Autorité de sûreté nucléaire n° CODEP-CAE-2017-023197 du 13 juin 2017 portant modification de la décision n° CODEP-CAE-2017-022925 du 12 juin 2017 ;

Vu la demande d’Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) - centre nucléaire de production d’électricité de Penly, par courrier EDF référencé D5039/SIR/COY/RGL/17.00234 du 26 juin 2017, modifiée par le courrier D5039/SIR/COY/GDN/18.00126 du 23 mars 2018 visant à obtenir le renouvellement de la reconnaissance et de l’habilitation de son service d’inspection ;

Considérant que la demande de « renouvellement de la reconnaissance et de l'habilitation de son service d'inspection » du 23 mars 2018 susvisée, adressée par EDF à l'Autorité de sûreté nucléaire, correspond à une demande d'habilitation d'un « service d'inspection des utilisateurs », déposée en application des articles R. 557-4-1 et R. 557-4-2 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de l'instruire comme telle ;

Considérant que les actions de surveillance ainsi que l'audit de renouvellement de la reconnaissance et de l'habilitation effectué du 5 au 7 décembre 2017 ont permis de vérifier la capacité du service d'inspection du centre nucléaire de production d'électricité de Penly d'EDF à exercer de manière satisfaisante ses missions et activités objet de la demande de renouvellement susvisée ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'habilitation sont réunies ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En application du I de l'article 34 de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé, le service d'inspection du centre nucléaire de production d'électricité de Penly d'EDF est reconnu jusqu'au 31 mars 2022 pour le champ des missions mentionnées à l'article 2.

Ce service d'inspection est habilité jusqu'au 31 mars 2022 pour réaliser les missions fixées par l'article 2 et selon les modalités qu'il détermine.

Article 2

Le service d'inspection mentionné à l'article 1^{er} est habilité sous sa responsabilité et dans les limites prévues par le « Guide professionnel pour l'élaboration des plans d'inspection EDF référencé D455014029144 indice 1 – 13 avril 2015 » approuvé en annexe 2 de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé, pour définir pour le centre nucléaire de production d'électricité de Penly :

- la périodicité des inspections périodiques et des requalifications périodiques des équipements sous pression et des récipients à pression simples implantés dans le périmètre des INB 136 et 140 ;
- la nature des opérations d'inspection périodique et de requalification périodique des équipements sous pression et des récipients à pression simples implantés dans le périmètre des INB 136 et 140.

Les équipements sous pression et récipients à pression simples implantés dans le périmètre des INB 136 et 140 qui ne font pas l'objet d'un plan d'inspection élaboré suivant le « Guide professionnel pour l'élaboration des plans d'inspection – EDF- référencé D455014029144 indice 1 – 13 avril 2015 » sont soumis aux règles de suivi en service définies par l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé.

Le centre nucléaire de production d'électricité de Penly soumet à la surveillance des agents désignés pour la surveillance des appareils à pression, l'ensemble des actions d'inspection.

Toute modification de la portée de la présente décision devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le service d'inspection mentionné à l'article 1^{er} assure la direction des actions d'inspection planifiées et systématiques visant à assurer la sécurité des équipements sous pression et des récipients à pression simples implantés dans le périmètre des INB 136 et 140, selon les modalités prévues par le système documentaire établi à cette fin et tenu à jour, notamment en cas de modification de la réglementation.

Article 4

Le contrôle de l'application de la présente décision est effectué par les inspecteurs de la sûreté nucléaire.

Article 5

La demande de renouvellement de la présente décision doit être déposée auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire au moins six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er}.

Article 6

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

La présente décision prend effet le 31 mars 2018.

Article 8

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Électricité de France et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 26 mars 2018

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le chef de la division de Caen,**

signée par

Hélène HÉRON